



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage – agrandissement de la zone Cm 36-15**

Le « feuillet 1/4 » du plan de zonage auquel réfère l'article 2.1.1 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'agrandissement de la zone Cm 36-15 à même une partie de la zone Hb 36-35, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 FÉVRIER 2008